

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 1^{er} JUIN A 19 H
SALLE DU BICENTENAIRE
(selon décret 2020-1310 du 29/10/2020)
Etat d'urgence sanitaire

Étaient présents :

ROUX Frédéric, Pizza Muriel, Vanhauwaert Michel, Duvillard Fabienne, Rocchi Jean Pierre, Boschetti Julia, Cartagena Marie-Claire, Charras André, Chanet Marie, Da Costa Monteiro Ludmila, Gosset Olivier, Nicolas Clément, ROBIN Olivier, Veyrier Bénédicte

■ Absents : néant

■

Secrétaire de séance : Madame PIZZA Muriel

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil, avant l'ouverture de la séance, d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2021

Approuvé à l'unanimité.

Point n°1 : PACTE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX (délibération 2021/28)

Considérant que suite au renouvellement général des Conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L.5211-5-1 a OU L.5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la communauté de communes a acté en conseil communautaire réuni le 28 avril 2021, la décision de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, et que celui-ci devra être adopté, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, tel qu'annexé.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le projet de Pacte de Gouvernance prévoit de :

- Promouvoir un développement territorial équilibré dans le respect des femmes et des hommes, de leur environnement et des spécificités de chaque commune.
- Favoriser l'engagement de chaque élu communautaire pour qu'il trouve sa place dans la Communauté de Communes (débats, transparence, travail collectif...)
- Faire en sorte que tous les élus puissent investir le champ de la décision politique, dans le cadre d'une stratégie de groupe en s'appuyant sur les compétences techniques du personnel de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.
- Assurer les fondamentaux de gestion, afin de dégager des marges de manœuvre pour le financement des projets portés par la Communauté de Communes, et de maîtriser la fiscalité et les tarifs communautaires
- Promouvoir une dimension prospective de notre intercommunalité qui est un lieu adapté pour réfléchir et mettre en œuvre des politiques publiques qui anticipent dans tous les domaines les évolutions démographiques, sociologiques, environnementales et technologiques. Dans ce

sens, nous devons porter un projet de territoire qui s'inscrit sur le long terme et s'adapte en permanence.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de Pacte de Gouvernance tel qu'annexé
Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire

EMET un avis FAVORABLE au projet de Pacte de Gouvernance proposé par l'intercommunalité tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°2 : TRANSFERT DE COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE (délibération 2021/29)

VU l'avis favorable du Bureau exécutif de l'intercommunalité en date du 25 février 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux ;

VU la délibération n°017-2021 du 31 mars 2021 de la communauté de communes précisant le transfert et les modalités d'exercice de la compétence d'organisation de la « Mobilité »

CONSIDERANT que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit de nouveaux transferts obligatoires de compétences des communes aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté ;

CONSIDERANT que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) programme d'ici le 1er juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence « mobilité » entraînera de fait une modification des statuts de la communauté de communes pour intégrer celle-ci au titre de ces compétences facultatives ;

Il est proposé

- de transférer à la communauté de communes la compétence d'organisation de la mobilité locale au sens de l'article L1231-1 du Code des transports

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité de la commune vers la communauté de communes Vaison Ventoux,

PRECISE que le transfert de compétence sera régi par le principe de neutralité financière et ne portera pas atteinte au niveau de service existant,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 3 : CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE MIXTE OUVÈZE PROVENCALE (délibération 2021/30)

La Commune de Mollans-sur-Ouvèze exerce la compétence « alimentation en eau potable », telle que définie aux articles L 2224-7 et L2224-7-1 du CGCT.

La Commune est propriétaire d'installation de distribution (réseau) à proximité de la rivière Ouvèze. Des travaux en rivière (protection d'une berge fortement érodée), relevant de la compétence GEMAPI sont nécessaires à l'entretien et la protection de ces aménagements.

Le SMOP est habilité statutairement à réaliser des prestations de service (article 5 des statuts).

Les modalités de prestations de services entre collectivités sont fixées par convention. Ces conventions concernent la réalisation de prestations de services de tout ordre et sont soumises au code des marchés publics (exemptées de mise en concurrence et publicité).

La convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution du service au SMOP.

Chaque prestation de services, donnera lieu à signature de contrats définissant les missions et les participations financières.

La décision n°2021-03-B du Bureau du SMOP encadre les prestations de service du Syndicat et fixe un taux de participation des bénéficiaires. La commune de Mollans-sur-Ouvéze, présentant une population comprise entre 500 et 2000 habitants sera sollicitée à hauteur de 25% du montant de reste à charge hors taxes des opérations.

Considérant que l'intervention du SMOP est nécessaire à la sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de statuer sur l'opportunité de signer cette convention cadre et les contrats associés.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE Conseil Municipal DECIDE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention cadre de prestation de services avec le Syndicat Mixte de l'Ouvéze Provençale et les contrats d'exécution associés.

Point n° 4 : MODIFICATION DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX N° 13 (délibération 2021/31)

Monsieur le Maire rappelle que suite à la décision du conseil communautaire du 31 mars 2021 de délibérer la prise de compétence pour l'intercommunalité d'organisation de la Mobilité Locale, une modification des statuts de la Communauté de communes Vaison Ventoux s'impose.

L'intercommunalité saisit l'opportunité de cette modification des statuts pour :

- Prendre de nouvelles compétences nécessaires à la mise en œuvre des orientations politiques de l'intercommunalité :
 - o L'établissement et l'exploitation sur le territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, conformément à notre stratégie d'équipement du territoire en matière de Très Haut Débit
 - o Création et gestion d'un « Espace France Service »
- Réorganiser les statuts selon les attendus préfectoraux : changement de dénomination du chapitre « compétences optionnelles », dorénavant intitulé « Compétences supplémentaires d'intérêt communautaire »
- Actualiser le contenu de certaines compétences au regard de l'évolution de l'action intercommunale, et corriger des points de mise en forme

Aussi,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L5211-17, et L 5214-1 à L.5214-29 relatifs aux modifications de prise de compétence des établissements publics de coopération intercommunale ;
- l'article L1425-1 du CGCT relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques ;

VU le Code des transports, notamment les articles L1231-1 à L1231-18 et l'article L 3111-5, relatifs aux principes régissant l'organisation des services de mobilité ;

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment le 3° et 15° de l'article L 32 ;

VU l'arrêté préfectoral n°200 du 10 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes Pays Voconces ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Vaison Ventoux en date du 28 avril 2021

Sur la proposition de Monsieur le Maire, il conviendrait d'approuver les statuts existants comme suit :

CHAPITRE I / COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Développement économique

- Mise en œuvre et suivi ou participation à des programmes de développement locaux initiés par l'Europe, l'Etat, la Région ou le département (Leader, Contrats territoriaux...)

- Aire d'accueil des gens du voyage

Aménagement et gestion d'une aire d'accueil pour les gens du voyage située sur le territoire de la Communauté de Communes

- **Collecte et traitement des déchets ménagers :**
- **Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés**
- *Collecte, transfert et traitement*
- *Réalisation et gestion de déchetteries*

CHAPITRE II COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Politique du logement social et du cadre de vie

- Equipements sportifs - sociaux culturels et scolaires

- *Réalisation et gestion d'une école intercommunale de musique et de danse*
- *Participation à toutes manifestations culturelles, touristiques... liées aux activités de la Communauté de Communes*
- *Réalisation, Aménagement, entretien et gestion du club jeunes « Espace Jeunes » sous la forme d'un fonctionnement multisites*

- Création et gestion d'un « Espace France Services »

Création et gestion d'un « Espace France Services » et définition des obligations de service public y afférant en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

CHAPITRE III COMPETENCES FACULTATIVES

. Mobilité

Organisation de la mobilité locale au sens de l'article 1231-1 du code des transports :

- *Organiser des services réguliers de transport public de personnes,*
- *Organiser des services à la demande de transport public de personnes,*
- *Organiser des services de transport scolaire,*
- *Organiser des services relatifs aux mobilités actives,*
- *Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages,*
- *Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,*

- *Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants,*
- *Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.*

- Technologies de l'Information et de la Communication

- *Etablir et exploiter sur le territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques pour la partie drômoise de son territoire, tel que défini par l'Article L1425-1 du CGCT*
- *Initiation aux techniques de l'information et de la communication*
- *Participation au financement des équipements liés à la couverture internet Très haut débit et au déploiement de la fibre optique pour la partie vauclusienne de son territoire*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE les modifications de statuts telles que proposées ci-dessus,

ADOPTE les nouveaux statuts,

PRECISE que les statuts ainsi modifiés sont annexés à la présente délibération.

Point n° 5 : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES BOUCHES A INCENDIE (délibération 2021/32)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la Société Véolia a rendu son rapport pour la protection incendie de la commune. Sur les 29 hydrants, il y a seulement 13 points considérés comme conformes.

Des travaux de mises aux normes sont donc à prévoir. De fait un nouvel état des lieux serait nécessaire afin d'affiner le diagnostic et de demander plusieurs devis.

Monsieur le Maire signale également qu'il va se renseigner afin de trouver des financements susceptibles d'être demandés, notamment au titre de la DETR 2022 et ce afin de compléter le financement de ces travaux de remplacement pour mise aux normes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à demander un nouvel état des lieux afin d'affiner le diagnostic et de demander plusieurs devis.
- de demander les subventions au titre de la DETR 2022
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ces travaux et à leur financement

Point n°6 : ACQUISITION D'UN PANNEAU D'INFORMATION ELECTRONIQUE (délibération 2021/33)

Monsieur le Maire rappelle que le panneau d'information actuel situé devant la mairie n'est plus en état de fonctionner, aussi, dans le cadre de la communication aux administrés et afin de diffuser plus largement les informations municipales, associatives et administratives, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un panneau d'information lumineux pour le remplacer.

La société Symbiose a fait une proposition pour une location sur 5 ans avec un contrat de maintenance (la garantie du matériel inclus le matériel technique, les pièces détachées, parties électriques et électroniques pendant 5 ans) pour un système d'affichage Extérieur LED 1021x2048 mm

- Offre financière location sur 5 ans 475 €HT par mois

A ceci, il conviendra d'ajouter : l'abonnement internet

Ce nouveau matériel sera signalé à l'assurance afin d'être intégré dans le contrat.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur l'acquisition d'un panneau d'information électronique.

Résultat du vote : suffrages exprimés : 14 Pour 13 Contre : 1 Abstention : 0

Après délibération le conseil municipal :

- **DECIDE** l'acquisition d'un panneau d'information lumineux qui sera installé au même endroit que l'ancien panneau
- **DECIDE** de retenir l'offre de la société Symbiose
- **INSCRIT** la dépense à l'article 62
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Point n° 7 : SUPPRESSION DE POSTE SUITE AVANCEMENT DE GRADE (délibération 2021/34)

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n° 2021/ 10 du conseil en date du 9 mars 2021 portant sur la création d'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 01/04/2021

- Cet avancement de grade ayant été validé par le comité technique paritaire du centre de gestion de la Drôme, Monsieur le Maire propose la suppression de l'ancien grade,
 - à savoir : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Après avoir entendu le Maire, ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal et à l'unanimité
- **DECIDE** la suppression, à compter du 01/04/2021 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Point n°8 : RENOUELEMENT CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) délibération 2021/35)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les deux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) arrivent à échéance.

Le premier CAE (poste d'agent administratif agence postale communale, office de tourisme, secrétariat Mairie à 24 h hebdomadaire au 23 juin 2021.

Le deuxième CAE (Espace Public Internet) à 30 h hebdomadaire au 01 juillet 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler pour une durée de 12 mois les conventions avec pôle emploi.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal.

- **DECIDENT** de renouveler les deux contrats d'accompagnement dans l'emploi à temps non complet à savoir :
 - * 24 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois à compter du 24 juin 2021 et jusqu'au 23 juin 2022
 - * 30 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois à compter du 2 juillet 2021 jusqu'au 01 juillet 2022
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Etat, Pôle Emploi, les salariés et la Commune de Mollans sur Ouvèze
- **DISENT** que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

Point n° 9 : REGULARISATION VENTE TERRAIN LA GARE (délibération 2021/36)

Avant d'évoquer le point n° 9, Monsieur le Maire demande à Mme VEYRIER Bénédicte, conseillère municipale de se retirer afin de ne pas participer au débat, le sujet concernant sa famille.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la délibération en date du 4 août 1978, concernant la vente d'une bande de terrain entourant l'ancienne gare et propriété de la famille VEYRIER.

Cette vente n'a jamais été finalisée.

Aujourd'hui, la famille a transmis un courrier à Monsieur le Maire, demandant l'achat de ce périmètre d'une surface totale de 143 m², au prix de 20 euros le m².

Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'entériner cette proposition
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- **Pont de l'Ouvèze** : Monsieur le Maire informe les membres du conseil, qu'il a signé un devis avec le bureau d'études techniques Beters OA de Châteauneuf du Rhône, qui travaille déjà pour le Département, afin d'expertiser le pont communal au centre du village.
- **SDED** : suite au transfert à Energie SDED, de l'entretien de l'éclairage public, le syndicat a mandaté un technicien afin d'établir un diagnostic du réseau. C'est pourquoi, actuellement, les points lumineux sont éclairés en pleine journée.
- **Aire jeux d'enfants** : plusieurs demandes de devis sont en cours

Séance levée à 20 h 40